

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 septembre 2014

CP2014_09_19
id. 1117

L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX,
M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY,
M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

Absent(s) :

M. CAMBON

Hors de la présence de :

M. HEBRAL qui n'a pas participé au vote.

**MANDATS DÉPARTEMENT / SEMATEG
QUITUS SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES**

Pour ses opérations importantes d'investissement, le Département a conclu avec la SEMATEG des conventions de mandat aux termes desquelles le mandataire (la SEMATEG) s'engage à réaliser, pour le compte du mandant (le DÉPARTEMENT), un ouvrage à des conditions de prix et de délais prédéterminés.

Les conventions de mandat qui s'inscrivent dans le cadre de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique, comportent des clauses – dont certaines d'ordre publique – qui ont pour effet, tout au long de l'accomplissement du mandat, de permettre au mandant d'exercer le contrôle du mandataire.

Ainsi, dans les conventions Semateg-Département, ce dernier est-il appelé à :

- donner au mandataire l'ordre d'exécuter le mandat,
- agréer les modes de dévolution des marchés d'études, d'ingénierie, de construction, ainsi que le choix des titulaires desdits marchés,
- prendre possession de l'immeuble dès sa réception définitive,
- donner quitus à la société par l'acceptation du procès-verbal de reddition des comptes après constatation de l'achèvement de la mission.

Les opérations répertoriées, dont la réalisation a été confiée à la SEMATEG, ont été réceptionnées et achevées dans le respect de la procédure en vigueur et des dispositions contractuelles du mandat.

Dans ce contexte, il convient de constater que la mission de la société a été conforme administrativement et financièrement aux termes du contrat.

C'est pourquoi, je vous propose de donner à la SEMATEG, quitus entier et sans réserve de sa gestion pour les opérations mentionnées dans le tableau présenté.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Donne quitus entier et sans réserve de sa gestion à la Sémateg, pour les opérations répertoriées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET